



Syndicat mixte Interdépartemental d'Aménagement
et de mise en valeur du Vidourle et de ses Affluents
Etablissement Public Territorial de Bassin

CONDENSE DES DELIBERATIONS

DU 13 AVRIL 2006

Séance du 13 avril 2006 à Aimargues Faisant suite à la première réunion du Comité Syndical Du 30 mars 2006

Lan deux mille six et le treize avril, les membres délégués du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de Mise en Valeur du Vidourle se sont réunis à Aimargues sous la présidence de séance de Monsieur Christian VALETTE, Président du Syndicat Mixte interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA 2EME REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 4 AVRIL 2006 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires et suppléants			
- M. André VEZINHET, Sénateur de l'Hérault, Président du Conseil général de l'Hérault – Titulaire			X
-- M. Louis CALMELS, Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- M. Claude BARRAL, Conseiller Général de l'Hérault Titulaire	X		
- M. Pierre MAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers – Suppléant		X	
- M. Christian VALETTE, Conseiller Général du Gard Maire de Congénies – Vice-président du Syndicat - titulaire	X		
- M. Christian FLAISSIER Conseiller Général du Gard – Suppléant			X
- M. Jean-Marcel CASTET, Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou – Titulaire			X
- M. Cyril MEUNIER Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant			X
- M. Christian JEAN, Conseiller Général de l'Hérault- Maire de Claret – Titulaire		X	
- Mme Monique PETARD Conseillère Général de l'Hérault – Suppléante			X
- M. Philippe SAUREL Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire	X		
- M. Louis VILLARET, Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget – Suppléant		X	

- M. Frédéric LAFFORGUE , Conseiller Général de l'Hérault – Titulaire		X	
- M. Francis CROUZET Conseiller Général de l'Hérault – Suppléant		X	
- Monsieur Jean DENAT Conseiller Général du Gard – Titulaire			X (pouvoir à C. VALETTE)
- M. Louis CAUCANAS , Conseiller Général du Gard – Suppléant		X	
- M. Christophe BOUCHET , Conseiller Général du Gard – Titulaire			X
Monsieur Yvan BRESSON Conseiller Général du canton de Sumène – Suppléant		X	
- M. Patrick BONTON , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- M. William DUMAS , Conseiller Général du Gard – Maire de Fons en Outre-Gardon – Suppléant		X	
- M. Léopold ROSSO , Conseiller Général du Gard – Titulaire	X		
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont – Suppléante		X	
- M. Yvan VERDIER , Conseiller Général du Gard – Titulaire		X	
- M. Jean-Michel SUAU Conseiller Général du Gard – Suppléant		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Lucien MEJEAN , Mairie de St Hippolyte du Fort, titulaire		X	
- M. Norbert QUET , Maire de Cros, suppléant		X	
- M. Claude REYNARD , Maire de Pompignan, titulaire		X	
- M. Laurent MARTIN , Maire de Fressac, suppléant		X	
- Mme, Thérèse LAURENS , Mairie de Brouzet les Quissac, titulaire,		X	
- M. Lionel JEAN , Maire de Corconne, suppléant		X	
- M. Alain DANILET , Maire de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire		X	
- M. Roger CANTO , Mairie de Villevieille, suppléant	X		
- M. Kléber BLONDIN , Maire de Salinelles pour la CCP de Sommières, titulaire		X	
- M. Marc VALAT , Mairie de Fontanes, suppléant		X	
- M. Joël ROUDIL , Mairie de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire	X		
- M. André PANCHAU , Maire de Vacquières, suppléant		X	
- Mme Anne AGOGUE , Mairie de Liouc pour le SIAVA de Quissac, titulaire			X
- M. David CODOMIE , Mairie de Carnas, suppléant		X	
- M. Francis PRATX , Maire de Boisseron, titulaire		X	
- Mme Reine BOUVIER , Maire de Le Cailar, suppléante	X		
- M. Christian DELBOS , Mairie d'Aimargues, titulaire			X (Pouvoir à ROUDIL)
- M. André DELLA SANTINA , Mairie du Grau du Roi, suppléant,	X		
- M. Gérard MOUYREN , Mairie de Lunel, titulaire		X	
- M. René POURREAU , Maire de Gallargues le Montueux, suppléant	X		
- M. Bernard FANTON , Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, titulaire	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS , Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant			X
- M. Philippe ULLES , Maire de Marsillargues, titulaire		X	
- Mme Valérie GARCIA , Mairie de Saint Séries, suppléante		X	

DELIBERATION N°1

OBJET : budget primitif 2006

Le budget relatif à l'exercice 2006 est comparable à ceux des exercices précédents et on observe une stabilité des dépenses courantes.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, il s'agit d'une année charnière ou l'on bascule des études de projets au début de la concrétisation des infrastructures notamment sur la Basse Vallée.

La section de fonctionnement :

Cette section s'équilibre à la somme de 1 565 974 € tant en recettes, qu'en dépenses.

En ce qui concerne le chapitre 12, on observe la création d'un poste d'agent administratif mais aucune incidence financière particulière pour les communes puisque ce poste initialement mis à disposition par le département de l'Hérault continue d'être financé par cette structure.

Les autres postes liés au Plan Vidourle bénéficient du financement prévu dans ce cadre à l'exception des agents administratifs jusqu'à la fin de l'exercice 2006.

Le poste de technicien supérieur chef qui a bénéficié des aides de l'agence de l'eau relatifs aux 8^{ème} et 9^{ème} programme de l'agence (10 ans) ne pourra plus en obtenir car il arrive au terme des 10 ans, soit une perte de subvention de 40% sur le salaire et les charges.

Les autres postes techniques perçoivent une aide de 40% de l'agence et de 40% de la DIREN pour ce qui concerne le plan Vidourle.

Dès réserves continuent d'être réalisées dans le but de lisser la participation des communes afin de parer à ce type de dépenses nouvelles ou bien imprévues.

Conformément à ce qui a été entériné lors du vote du DOB, le montant de la participation s'élèvera autour de 2,25 € soit un peu moins de 5% d'augmentation.

Outre les charges courantes, l'amortissement des matériels et l'aide aux communes sont prévus sur cet exercice.

Il convient également de prévoir des frais financiers dans le cas où l'utilisation de la ligne de trésorerie serait nécessaire.

On remarque également, sur cette section, une dépense ponctuelle relative à une aide octroyée par le Syndicat concernant la réalisation de travaux de Martellières et station de pompage via le bassin du Vistre.

Le Syndicat participe à hauteur de 35% soit 435 000 € ; seuls les deux départements abonderont cette nouvelle charge.

Si cette section de fonctionnement peut être envisagée assez finement dans les prévisions, en revanche, la section d'investissement apporte plus d'incertitudes.

La section d'investissement :

Cette section s'équilibre à la somme de 1 859 490 €

On remarque toujours les deux pôles d'actions, à savoir :

Syndicat Interdépartemental du Vidourle :

Hérault	22.50%	20 735 €
Gard	22.50%	20 735 €
CG30	10%	9 216 €
SMD	12.5 %	11 519 €
<hr/>		
s/total participation Vidourle	45%	41 470 €
Total général	100%	92 155 € H.T.

B) Nouveau plan de financement proposé :

Partie éligible au FEDER : Montant 75 400 €

FEDER	35 %	26 390 €(au lieu de 0%)
Etat	25 %	18 850 €
Région	10 %	7 540 €
Agence de l'eau	20 %	15 080 €
<hr/>		
S/total financeurs :	90%	67 860 €
Syndicat Interdépartemental du Vidourle CG34+CG30(SMD)	10%	7 540 €
Total général	100%	75 400 € H.T.

Partie non éligible au FEDER : Montant 16 755 €

Etat	25%	4 188.75 €
Région	10%	1 675.50 €
Agence de l'eau	20%	3 351.00 €
<hr/>		
S/total financeurs :	55%	9 215.25 €
Syndicat Interdépartemental du Vidourle CG34 + CG30(SMD)	45%	7 539.75 €
Total général	100%	16 755.00 €

Nouveau plan de financement :

**1) Proposition d'aménagement des terrains en bordure du Vidourle : Villevieille / Sommières
Aménagement agroforestier**

Montant : 44 500 €

Etat, Région	70%	31 150 € dont région 15 575€
s/total financeurs	70%	

====

Autofinancement

CG34	15%	6 675 €
CG30	15%	6 675 €
<hr/>		
Total	100%	44 500 €

2) Etude Bénovie / Courchamps : Montant 30 000 €

Agence de l'eau	40%	12 000 €
Région	15%	4 500 €
S/total financeurs	55%	16 500 €

Autofinancement

CG34	22.5%	6 750 €
CG30	22.5%	6 750 €
<small>(CG30 10,15% - SMD 12,35%)</small>		
<hr/>		
Total	100%	30 000 €

3) Etude Crieulon / Bay : Montant 30 000 €

Agence de l'eau	40%	12 000 €
Région	15%	4 500 €
S/total financeurs	55%	16 500 €

Autofinancement

CG34	22.5%	6 750 €
CG30	22.5%	6 750 €
<small>(CG30 10,15% - SMD 12,35%)</small>		
<hr/>		
Total	100%	30 000 €

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les modifications et nouveaux plans de financement

DELIBERATION N°3

Objet : création poste technicien territorial

Suite aux épisodes pluvieux de 2002, le Plan Vidourle a été retenu comme projet pilote aux regards des propositions d'aménagement qu'il avait faites.

Dans ce cadre une équipe Plan Vidourle a été créée et des agents ont été recrutés pour l'élaboration et le suivi de ce projet le 1^{er} décembre 2003.

Aujourd'hui, la phase élaboration et études arrive à son terme et l'on bascule vers la concrétisation des infrastructures.

Cette phase travaux qui concerne tous les équipements à réaliser sur l'ensemble du bassin versant (Basse et Moyenne Vallée) va obligatoirement s'étendre dans la durée sur plusieurs années.

En outre, après la construction de ces infrastructures un entretien régulier sera nécessaire.

Dès lors, la création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial s'avère indispensable tant pour le suivi des constructions que de l'entretien de ces ouvrages.

Par ailleurs, une partie du temps de ce poste sera également utilisée en appui du poste existant sur des actions courantes de suivi de l'équipe verte et des actions environnementales, de la qualité et de la ressource en eau ainsi que la ripisylve des berges du Vidourle.

Pour toutes ces raisons, le Comité Syndical décide à l'unanimité la création d'un poste de Technicien Supérieur Territorial.

DELIBERATION N°4.1

Objet : Tableau effectif

Tableau du personnel au syndicat

Par décret n° 2005 – 1344/45/46 en date du 28 octobre 2005 des dispositions nouvelles sont applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Elles portent d'une part sur une nouvelle appellation des postes, d'autre part sur la suppression de l'échelle 2 de cette même catégorie.

Ces dispositions engendrent également un nouveau déroulement de carrière des agents.

Le tableau du personnel devant être annexé au budget primitif, il convient que le Comité Syndical valide ces nouvelles dispositions.

Personnel titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
A+	Mise à disposition	Directeur territorial	1	
A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	
B	Technicien supérieur territorial Chef	Technicien supérieur territorial Chef	1	
B	Technicien supérieur territorial	Technicien supérieur territorial		1
B	Rédacteur	Rédacteur		1
C	Agent administratif	Agent administratif qualifié	2	1
C	Agent de salubrité	Agent de salubrité	1	
C	Agent d'entretien	Agent des services techniques	6	

Personnel non titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
A	Géographe	Géographe	1	
A	Ingénieur	Ingénieur	1	
B	Technicien supérieur territorial	Technicien supérieur territorial	1	
C	Agent administratif :	Agent administratif qualifié :		

	- aide comptable	- agent comptable	1	
	- secrétaire comptable	- secrétaire comptable	1	

Le financement de ces postes est bien entendu prévu au budget primitif 2006 au chapitre 012 personnel.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de valider ces nouvelles dispositions

DELIBERATION N°4.2

Objet : Modification du régime indemnitaire en cours

L'équipe verte recrutée depuis le 1^{er} février 1999 réalise chaque année le traitement forestier d'un linéaire de cours d'eau sur tout le bassin versant) d'environ de 25 à 30 km de berges ce qui facilite considérablement le bon écoulement des crues.

De surcroît, cette équipe après maintenant plusieurs années d'expérience se professionnalise et ses actions se diversifient.

Dès lors, on remarque par exemple qu'elle effectue des travaux qui demandent plus en plus de technique comme la restauration de berges en génie végétal sur des linéaires réduits aux endroits érodés par les crues ou des plantations adaptées dans point de rejet des stations d'épuration ce qui permet une meilleure épuration des eaux usées.

Ces actions ont d'ailleurs intéressé l'agence de l'eau qui s'engage à apporter son aide technique et financière dans ce cadre.

Vu l'expérience acquise par les agents, l'équipe verte a été scindée en deux pôles ce qui accroît sa souplesse et son efficacité et par ailleurs permet de répondre avec le plus de diligence possible aux demandes des Maires.

La composition de l'équipe verte est désormais la suivante :

M MEUNIER Christian, coordonnateur de travaux
M ISNARD Stéphane, responsable équipe et titulaire adjoint
M ZAMONE Cédric, responsable équipe

M AZZIMANI Boudtéma, agent d'entretien
M SAUMADE Sébastien, agent d'entretien
M HANAGRIA Damien, agent d'entretien
M CANO Anthony, agent d'entretien

Vu la nature des responsabilités assumées et l'initiative dont ils font preuve depuis plusieurs années **le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- que M MEUNIER Christian, qui bénéficie de l'IAT (indemnité Administrative de Technicité) au coefficient 3 passe au coefficient 4.

- que M ISNARD Stéphane, qui bénéficie de IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions) à 80% passe au taux de 100%

- que M ZAMONE Cédric, nouvellement nommé au poste de responsable d'équipe bénéficie du coefficient 2 de l'IAT.

Ces trois responsables encadreront donc les autres agents de l'équipe qui eux bénéficient de l'IAT au coefficient 1.

Le Comité Syndical décide également à l'unanimité que M CANO Anthony qui a maintenant plus d'une année d'expérience dans ce poste et donne entière satisfaction bénéficie de l'IAT au coefficient 1 à l'instar des autres agents de son grade.

Indemnité d'Administration et de Technicité :

Coefficient 1 : 36,55 € mensuel

Coefficient 2 : 71,10 € mensuel

Coefficient 3 : 106,65 € mensuel

Coefficient 4 : 142,20 € mensuel

Indemnité d'Exercice des missions

Taux 100% : 95.28 € mensuel

Ces différentes indemnités suivent une progression qui est définie par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité d'accepter ces propositions.

DELIBERATION N°5

Objet : Choix d'un bureau d'étude concernant l'étude de faisabilité de bassins de rétention sur les communes de Claret, Sauteyrargues et de Lauret

Suite à la délibération du comité syndical du 5 octobre 2005, le syndicat du Vidourle s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité de bassins de rétention sur les communes de Claret, Sauteyrargues et de Lauret

Cette étude a pour but de

- revoir le dimensionnement de l'ouvrage pré identifié dans l'étude réalisée par ISL en fonction des fortes contraintes locales (station de lagunage, mas)
- rechercher d'autres sites de stockage possible, notamment à l'amont du village

Le syndicat a donc lancé un appel d'offres pour cette étude pour laquelle 3 plis ont été reçus et analysés :

Montant Estimatif : 25 000 €

Entreprises	Prix des prestations	Note / 10	Valeur technique selon mémoire / 10	Total / 20
Sud Aménagement Agronomie	26 082 €	6,15	2	8,15
Burgeap	29 900 €	2,81	9	11,81

Sogreah	17 393 €	10	6	16
---------	----------	----	---	----

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de :

- valider l'analyse de nos services
- autoriser le président à signer les pièces administratives et comptables pour la passation du marché avec le bureau d'études Sogreah.

DELIBERATION N°6

Objet : Proposition pour remplacer deux des six premiers bassins de rétention à engager

Le comité syndical du 11 juillet 2005 a arrêté la liste des six premiers bassins de rétention à réaliser. Il s'agissait :

- Commune de Saint Bauzille de Montmel (Bénovie)
- Communes de Carnas, Saint Clément et Gailhan (Quiquillan)
- Communes de Quissac et Sauve (Banassou)
- Commune de Sauve (Crespenou)
- Communes de Sauve, Saint Jean de Crieulon et Durfort (Crieulon)
- Communes de Durfort, Saint Jean de Crieulon et Saint Nazaire des Gardies (Crieulon)

Ce comité a également autorisé le président à engager un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage puis les marchés de maîtrise d'œuvre. Le montant total de ces six projets était estimé à 11,3 M€.

Le comité syndical du 6 octobre 2005 a validé le choix d'EDF (Centre d'Ingénierie Hydraulique) comme prestataire de cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après avoir conduit une expertise de l'ensemble des documents disponibles, EDF a estimé que deux bassins (Bénovie et Quiquillan) n'étaient pas suffisamment efficaces et suggère de les remplacer par deux autres ouvrages. Le SMIV a aussitôt suspendu la prestation d'EDF dans l'attente d'une décision du comité syndical pour remplacer ces deux bassins.

Les deux nouveaux ouvrages pourraient être en accord avec les CG 30 et 34

- Claret (Brestalou). Ce site a été identifié comme un ouvrage pouvant contribuer à la rétention des eaux sur le bassin du Vidourle par le Schéma Directeur d'Aménagement pour la Prévention des Inondations (1,7 M€).
 - o Le comité syndical du 6 octobre 2005 a décidé une étude de faisabilité de bassins de rétention sur les communes de Claret, Sauteyargues et Lauret qui inclut la révision du dimensionnement du bassin de Claret. Cette étude, une fois terminée, sera fournie à EDF.
- Un bassin de rétention sur la Garonnette, commune de Quissac (1,464 M€).
 - o Le comité syndical du 6 octobre 2005 avait estimé que ce projet ne rentrait pas dans les arbitrages financiers existants, plus précisément que les financements du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin du Vidourle (ex Plan Bachelot) ne pouvaient prendre en compte cette retenue non intégrée à l'étude du Schéma Directeur d'Aménagements pour la Prévention des Inondations (SDAPI) conduit sous maîtrise d'ouvrage du SMD.
 - o Néanmoins, le SMIV a consulté la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard qui a répondu que la retenue de Quissac « relèverait plutôt de l'axe 5 »,

c'est à dire des actions de protection rapprochée. On rappelle que c'est cet axe qui doit permettre de financer les premiers aménagements sur la basse vallée (enveloppe de 10 M€). La formulation de la DDAF laisse néanmoins entendre que pourrait être sollicité l'axe 4, c'est à dire celui destiné aux ouvrages de ralentissement dynamique (enveloppe de 9 M€ disponible).

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- Abandon des sites de Saint Bauzille de Montmel (Bénovie) et Carnas, Saint Clément et Gailhan (Quiquillan)
- De retenir le site de Claret (Brestalou)
- De réintégrer le projet de bassin de rétention sur la Garonne comme une composante du Plan Vidourle, devant à ce titre bénéficier du plan de financement afférent à ce programme d'actions.
- De choisir d'imputer le montant de cet aménagement dans l'axe 4 (ralentissement dynamique). Le choix d'un axe ou d'un autre conduit à amputer le montant disponible d'un coût de ce bassin.
- D'autoriser le président à relancer la prestation EDF pour que notre assistance à maîtrise d'ouvrage remplace les deux bassins écartés par ceux de Claret et Quissac.

DELIBERATION N°7

Objet : Etudes complémentaires pour la mise en œuvre du programme de bassins de rétention

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration des dossiers administratifs, il est nécessaire de faire réaliser une étude économique précisant les avantages attendus du programme des bassins de rétention. Ses résultats seront indispensables au montage du dossier de déclaration de l'utilité publique du programme.

Compte tenu de la difficulté à apprécier, à ce stade, le coût possible d'une telle étude, il est proposé de prévoir une enveloppe maximale de 80 000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer cette étude.

DELIBERATION N°8

Objet : Doublement de la longueur du siphon du canal Philippe Lamour sous la Cubelle sous maîtrise d'ouvrage BRL

Le rapport relatif au doublement de la longueur du siphon du canal Philippe Lamour sous la Cubelle, sous maîtrise d'ouvrage BRL, présenté lors du comité syndical du 6 octobre 2005, a été reporté à une date ultérieure.

Le comité syndical avait également décidé :

- Que la compagnie BRL devait être sollicitée pour une participation financière nécessaire à la réalisation de cet aménagement (le plan de financement initial était en effet le suivant : Etat 40%, Région 15%, SIAV 45%).
- Que M. le Préfet devait être saisi afin de connaître son point de vue en matière de sécurité publique concernant le doublement du siphon.

La compagnie BRL a été consultée et s'engage à participer au plan de financement de l'aménagement (estimé à ce jour à 3,9 M€) à hauteur de 10 %. Le nouveau plan de financement sera donc le suivant :

- Etat : 40%
- Région : 15 %
- BRL : 10%
- SIAV : 35 %

Le Préfet du Gard a été saisi par le SIAV le 24 octobre 2005. Une réponse nous est parvenue datée du 26 janvier 2005, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La DDAF nous indique que les services de police de l'eau ont saisi BRL début octobre 2005 afin que des éléments leur soient fournis sur le fonctionnement du canal et qu'un règlement d'eau puisse être mis en place. Les éléments de stabilité des ouvrages en remblais devaient être abordés lors de cette étude.

La DDAF nous indique également que, depuis, une étude de stabilité des berges en remblais a été lancée par BRL sur l'intégralité de ces canaux. Le rendu devrait être effectué fin 2006. Néanmoins, les services de BRL ont indiqué à la DDAF que les éléments sur la basse vallée du Vidourle étaient déjà disponibles et qu'une réponse serait donc apportée sur ce secteur dans un délai bien plus court. La DDAF précise qu'elle nous tiendra informés de cette démarche et que BRL va engager des concertations avec les communes et les structures de bassin autour de sa démarche.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à la majorité avec deux voix contre de Madame BOUVIER (Le Cailar) et Monsieur FANTON (St Laurent d'Aigouze) de délibérer favorablement sur ces propositions.

DELIBERATION N°9

Objet : Travaux à conduire par le Département de l'Hérault à l'occasion de l'aménagement de la RD 61 en vue de faciliter les écoulements entre la plaine de Marsillargues et le canal de Lunel (Pari d'aménagement de la basse vallée)

Le parti d'aménagement de la basse vallée du Vidourle, validé en comité syndical le 24 mars 2005, prévoit d'améliorer le ressuyage des terres agricoles de la commune de MARSILLARGUES, notamment par des aménagements d'évacuation des eaux vers le canal de Lunel puis l'étang de l'Or, selon différents dispositifs. Tous nécessitent le passage facilité des eaux sous la RD 61.

Le Département de l'Hérault a engagé les études pour l'aménagement de la RD 61 entre Lunel et la Grande Motte. Ces études sont bien avancées : les dossiers loi sur l'eau sont déjà déposés et le dossier pour la déclaration d'utilité publique est en cours de finalisation. L'enquête publique devrait intervenir d'ici la fin de l'année. Les travaux pourraient être engagés courant 2007.

Il est impératif que le Département de l'Hérault intègre dans ses travaux les réservations pour que le SMIV puisse ultérieurement réaliser les aménagements de ressuyage des terres agricoles. Ces aménagements (passage sous la RD 61 à 4 endroits différents selon diverses modalités) seront « bouchés » jusqu'à ce que le SMIV ait fait réaliser toutes les études indispensables et ait obtenu toutes les autorisations nécessaires pour rendre fonctionnels les dispositifs prévus (notamment les évacuations vers le canal de Lunel et l'étang de l'Or).

Si ces réservations sous la RD 61 n'étaient pas faites à l'occasion des travaux du Département, il serait quasiment impossible – pour des raisons techniques mais surtout financières – de les réaliser ultérieurement.

Le Département a chiffré le surcoût imputable à la réalisation de ces réservations à 2 M€ HT.

Ce surcoût ne peut être pris en charge par le Département – celui-ci prend néanmoins à sa charge l'aménagement de la sortie de la branche de Tamariguières – car ces travaux ne sont pas imputables à l'aménagement de la RD 61 mais bien au parti d'aménagement de la basse vallée porté par le Syndicat.

Des travaux complémentaires seront nécessaires pour, en amont et en aval de la RD 61, organiser le passage des eaux de la plaine de Marsillargues vers l'étang de l'Or. Ils seront envisagés ultérieurement. Néanmoins, le SMIV engage dès maintenant les études de dimensionnement de ces travaux.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Valider l'inscription au titre du Plan Vidourle, parti d'aménagement basse vallée, ces aménagements (qui seront inscrits sur l'axe 5 du Plan Vidourle, qui dispose de 10 M€) dont la réalisation sera réalisée par le Département de l'Hérault. Les modalités de versement des crédits au Département seront fixées ultérieurement.

- Autoriser le SMIV à déposer une demande de subvention auprès de ses partenaires pour ces travaux, au titre du Plan Vidourle. Le Plan de financement serait donc le suivant :

- Etat : 40%
- Région 15 %
- Autofinancement : 45%

- Autoriser le président à lancer un marché pour le recrutement d'un bureau d'étude afin de dimensionner définitivement les transparences envisagées.

DELIBERATION N°10

Objet : Projet de digue à Sommières pour la protection des habitations de la route d'Aubais

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle a fait réaliser par le CETE Méditerranée une étude hydraulique dans la traversée de SOMMIERES.

Cette étude a notamment étudié les conditions d'inondation de la vingtaine de maisons situées le long de la route d'Aubais. Il a été mis en évidence que le merlon de terre existant ne protégeait pas ces maisons, puisque sa crête était située à une altitude inférieure au niveau plancher des habitations. La protection de celle-ci nécessite donc la création d'une nouvelle digue, non plus en bordure du fleuve mais proche des maisons. Deux options ont été étudiées par le CETE : une digue protégeant les habitations pour toutes les crues, jusqu'à une crue de type septembre 2002 ; une digue protégeant les habitations même pour une crue de type septembre 2002. Le coût de la seconde solution (1,367 M€) est supérieur de seulement 168 K€ du coût de la première.

Le merlon existant devrait être détruit afin de rétablir un meilleur fonctionnement du fleuve à cet endroit. Les phénomènes d'érosion condamnent à terme cet ouvrage.

Par délibération en date du 7 février 2006, le conseil municipal de Sommières a souhaité voir réaliser une digue de protection contre les crues de type septembre 2002. Le conseil municipal souhaite que ce projet soit inscrit dans le Plan Vidourle et qu'à ce titre il bénéficie du plan de financement afférent (40% Etat, 15% Région, 45% autofinancement).

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- De décider l'inscription ou non de ce projet d'endiguement dans le Plan Vidourle (axe 5, protections rapprochées, sur lequel 10 M€ sont disponibles ; on rappelle que tous les travaux envisagés dans ce parti d'aménagement de la basse vallée (41 M€) relèvent de cet axe, qui, dans le cadre du Plan Vidourle actuel, n'est pas extensible).

- De valider, dans l'hypothèse d'une intégration de ce projet au Plan Vidourle, le plan de financement suivant :

- Etat : 40%
- Région 15 %
- Autofinancement : 45%, réparti comme suit :
 - o Conseil Général du Gard : 15 %
 - o Conseil Général de l'Hérault 15 %
 - o Commune de Sommières : 15 %

- D'autoriser, quelque soit le plan de financement retenu, le SMIV à assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour sa réalisation, pour le compte de la commune de SOMMIERES. L'ouvrage sera donc propriété communale, celle-ci en assurant, au terme de son édification, la surveillance et l'entretien.

Dans l'hypothèse d'un plan de financement « Plan Vidourle », de lancer un marché pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, puis le recrutement d'une assistance à maîtrise d'œuvre ainsi que les prestataires nécessaires pour les études complémentaires et l'élaboration des dossiers administratifs.

DELIBERATION N°11

Objet : Demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin – EPTB Vidourle

- Considérant que le bassin versant du Vidourle constitue un milieu spécifique dont il convient à la fois de préserver l'équilibre naturel et s'assurer les aménagements destinés à sa mise en valeur ;
- Considérant que la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant justifie une action publique pour l'intérêt général en partenariat avec les départements du Gard et de l'Hérault et les communes du bassin versant ;
- Considérant que le schéma global d'aménagement et de gestion du Vidourle élaboré par le Syndicat en 1993 reste d'actualité dans ses missions et intentions ;
- Considérant que le Syndicat a fait déclarer d'Intérêt Général (arrêté préfectoral du 4 octobre 2004 N°2004-278-10) l'entretien des berges du fleuve et de ses affluents et a contractualisé avec les communes l'entretien et la surveillance de leurs digues ;
- Considérant que le Syndicat a contractualisé avec l'Etat en date du 23 février 2004 un important Plan de Prévention des Risques d'Inondation dit Plan Bachelot, puis Plan Vidourle qui a été sélectionné parmi 135 projets en qualité de Projet Pilote National.

Le Syndicat confirme ses compétences pour :

- promouvoir des programmes d'actions cohérents entre l'aval et l'amont
- étudier et programmer les aménagements en faveur de la prévention des inondations, de la préservation des milieux, de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la valorisation du patrimoine,

- réaliser ou participer à des actions et travaux destinés à concrétiser les aménagements programmés,
- Coordonner les opérations projetées par les structures existantes le long du fleuve en cohérence avec le schéma global.

Toutefois, des moyens administratifs juridiques techniques et financiers sont nécessaires pour rendre plus efficace l'action du Syndicat.

Cet engagement doit être reconnu par l'Etat conformément au vœu de l'association française des EPTB réunie au Sénat le 30 mars 2005 lors de son Assemblée Générale qui sollicita la reconnaissance des Syndicats et Institutions de Bassin et leur classement démographique pour les institutions qui ne le sont pas encore.

LES EPTB DANS LES LOIS

Le terme d'EPTB a été mentionné pour la première fois dans la loi sur les risques naturels et technologiques majeurs (30 juillet 2003). Il y est dit « qu'un EPTB peut-être créé pour faciliter à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau. L'EPTB peut être créé par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements (article L213-10 du code de l'environnement) ».

Il apparaît également dans la loi relative au développement des territoires ruraux (23 février 2005) qui, dans l'article L213-10, ajoute la possibilité pour les EPTB d'intervenir dans la préservation et la gestion des zones humides.

La loi de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau prévoit une consultation des EPTB pour avis lors de l'élaboration ou de la révision future des SDAGE et des SAGE (articles L2121-2 et L212-6 du code de l'environnement).

Enfin la future loi sur l'eau, qui est en examen au Parlement, stipule en son article 31 que la Commission locale de l'eau « peut confier l'exécution de certaines de ses missions à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de communes.

Elle propose également que « les agents de l'eau puissent percevoir, à la demande d'un EPTB et pour le compte de celui-ci, des redevances instituées par cet établissement pour service rendu en application de l'article 221-7. Le produit de cette redevance est intégralement reversé au budget de l'EPTB déduction faite des frais de gestion ».

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES EPTB

La procédure de reconnaissance des EPTB est définie à l'article 4 du décret N°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L221-7 et L213-10 du code de l'environnement et de l'article L151-37-1 du code rural.

Il stipule :

« Lorsque plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités souhaitent s'associer pour constituer un établissement public territorial de bassin, dans les conditions prévues à l'article L213-10 du code de l'environnement, ils déposent une demande de délimitation de son périmètre d'intervention auprès du préfet coordonnateur de bassin.

Le préfet coordonnateur de bassin délimite par arrêté le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin, dans un délai de six mois à compter du jour de réception de la demande, après avis des conseils régionaux et généraux intéressés, du comité de bassin ainsi que, s'il y a lieu, de la commission locale de l'eau. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de ce projet de délimitation.

Un arrêté conjoint des ministères chargés respectivement de l'environnement et des collectivités territoriales fixe le contenu de la demande de délimitation, les modalités de concertation en cas de pluralité de demandes pour un même bassin ou sous-bassin et le contenu de l'arrêté préfectoral fixant le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin. Il adapte en tant que de besoin, ces règles de procédure lorsque des groupements de collectivités, ayant le même objet, ont été constitués avant l'entrée en vigueur du présent décret ».

LES INCIDENCES DE LA RECONNAISSANCE

Les conséquences de cette reconnaissance sont importantes, mais elles ne peuvent pas toutes être évaluées aujourd'hui.

On peut cependant indiquer que :

- **Sur le plan politique** : les EPTB seront désormais mieux impliqués dans les décisions qui pourront être prises dans les comités de bassin des grands bassins hydrographiques. De plus, par l'intermédiaire de leur association nationale, l'AFEPTB, ils ont une entrée directe dans les services des ministères et ils peuvent contribuer activement à l'évolution de la nouvelle politique de l'eau en France.
- **Sur le plan administratif** : les EPTB sont reconnus comme structure administrative porteuse de SAGE en lien avec la Commission locale de l'eau. Ils ont été reconnus comme structure porteuse à l'appel à projet inondations du Ministre Bachelot. La reconnaissance EPTB est un élément favorable à la détermination du classement démographique des établissements publics territoriaux de bassin. Les classements démographiques existants sont définis pour les regroupements intercommunaux. Ils se révèlent inadaptés aux EPTB et constituent un handicap de nature statutaire pour le bon fonctionnement de ces structures. Cet état du droit a conduit certains EPTB à se situer à la limite du possible juridiquement.
- **Sur le plan financier** : les EPTB fonctionnent avec les participations de leurs membres auxquelles s'ajoutent, programme par programme, des subventions de l'Agence de l'Eau, des Régions, de l'Etat et d'autres collectivités non-membres.

Les textes permettent à ces établissements de faire participer les bénéficiaires à tous travaux, actions, ouvrages ou installation présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans les domaines définis à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité, considérant l'importance pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle de disposer d'une compétence reconnue et de moyens y afférant, d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de reconnaissance EPTB Vidourle auprès de Monsieur le Préfet du Gard.

DELIBERATION N°12

Objet Opération pose de repère de crue : attribution de marché pour la fabrication des repères de crues

Pour faire suite à la délibération du 26 janvier 2005, il a été fait une publicité adaptée (presse et internet) et une mise en concurrence pour la fabrication des repères de crues.

4 sociétés ont retiré les documents de consultation relatifs au marché mais une seule a répondu favorablement. Elle nous a présenté le devis suivant :

Société	Prix	Référence du candidat	Délai de réalisation	Qualité de la prestation
3D Incrust Echirolles - 38	3 464,00 € HT	Dans des prestations équivalentes : oui (pour le SMAGE des Gardons)	45 jours	Fonte et lave émaillée

Son offre répond aux exigences du cahier des charges et le prix sur lequel s'engage la dite société ne dépasse pas le montant estimé par le SMIAV et ce montant répond aux critères de subvention.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer avec la société 3D Incrust pour un montant de marché de 3 464 € HT.

DELIBERATION N°13

**Objet : Sensibilisation des scolaires : prévention du risque inondation
Programme 2006 – 2007**

Après les inondations de 2002, le Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement et de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents (SMIAV) a engagé en partenariat avec l'Education Nationale des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention.

Les modalités organisationnelles de ces journées répondent directement aux objectifs pédagogiques définis dans les programmes de l'Education Nationale.

Depuis 2004, plus de 2 500 élèves ont participé à ces journées et chaque année, les classes volontaires reconduisent l'opération. Pour cette année scolaire 2005-2006, 55 classes, soit 1200 élèves, participent au programme.

Pour maintenir la dynamique amorcée et améliorer la qualité de nos outils, **le SMIAV doit inscrire cette action dans la durée et développer le nombre de journées** d'information et de découverte au niveau des enseignements scolaires (une centaine de classes est visée) mais aussi au niveau de la formation des enseignants.

Depuis plus de deux ans, cette implication forte du Syndicat est soutenue, dans le cadre du plan Vidourle, par les partenaires financiers : Etat (40%) et Région (20%).

Le coût annuel de ce programme de sensibilisation pour une centaine de classe, et l'année 2006-2007 est estimé à 65 000 € H.T.

Compte tenu du coût prévisionnel inscrit dans la convention cadre du PAPI Vidourle pour cette action, 320 000 € H T et des budgets consommés, il est estimé que cette action peut se poursuivre sur les trois prochaines années avec le label 'plan Vidourle'.

	Participation	Année scolaire 2005-2006
Partenaire		
Etat	40%	26 000 € HT.
Région	20%	13 000 € HT.
Sous total	60%	39 000 € HT
Autofinancement	40%	26 000 € HT
Coût total programme annuel		65 000 € HT

Il convient donc de préparer le cahier des charges et réaliser, chaque année, une mise en concurrence pour les marchés suivants :

- Animation en milieu scolaire pour une centaine d'intervention pour l'année 2006-2007
 - o Formation des animateurs
 - o Organisation et animation dans les écoles
 - o Transport des élèves sur un lieu de visite le long du Vidourle
 - o Renouvellement maquette, petits matériels d'animation

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **Confirmer cette opération dans sa globalité**
- **Autoriser le Président à faire les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires Etat et Région selon le plan de financement ci-dessus**
- **Autoriser le Président à lancer les consultations adaptées de transport, de formation et d'animation.**

DELIBERATION N°14

Objet : Programme d'actions Agence de l'Eau

Les services techniques du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont élaboré un programme d'actions qu'il serait souhaitable de développer ces prochaines années (2006 à 2011) ; document ci-joint.

Il est notamment prévu de développer nos activités selon 6 axes :

1. Aménagement du lit et des berges :

- Entretien forestier

2. Aménagements hydrauliques :

- Valorisation des zones d'expansion de crues et gestion des débordements

3. Suivi de l'évolution morphodynamique du lit et des berges :

- Transport solide
- Réfection des seuils

4. Gestion des espaces rivulaires et du milieu naturel :

- Bras morts
- Ouvrages de franchissement pour la faune piscicole
- Préservation des milieux (politique d'acquisition à définir)

5. Sensibilisation des scolaires et du grand public

- développer une culture de prévention du risque
- améliorer la connaissance du Vidourle et de son environnement pour un développement durable

6. Amélioration de la qualité de l'eau :

- Amélioration des ouvrages d'épurations (aides aux communes)
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Amélioration du débit d'étiage

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter ce programme d'action pour les années 2006 à 2011.
- D'autoriser les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle à engager les démarches administratives et techniques nécessaires à la bonne exécution des actions définies dans le programme.
- De solliciter les aides en adéquation avec ces actions.

DELIBERATION N°15

Objet : Financement étude Bénovie / Courchamps et Criulon / Bay

Les services du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ont sollicité des aides de nos partenaires pour la réalisation d'étude diagnostic sur les affluents du Vidourle ci-dessous :

- Bénovie / Courchamps
- Criulon / Bay

Le montant de la dépense par étude est de **30 000 euros**.

Nous avons obtenu d'ores et déjà des financements de l'agence de l'eau à 40 % sur ces deux dossiers.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de solliciter une aide de la région de 15% du montant hors taxes de chaque étude, soit 4 500 euros pour chaque dossier.

DELIBERATION N°16

Objet : Etude Ruisseau des Corbières.

Le ruisseau des Corbières est un affluent rive gauche du Vidourle qui prend sa source sur le territoire de la commune d'Aujargues et se jette dans le fleuve en amont du seuil de Saint Christol (Commune de Junas).

Ce petit ruisseau présente un intérêt écologique, piscicole et paysager non négligeable.

Par ailleurs, il occasionne par ses débordements des perturbations au niveau du pont de la RD (Sommières).

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a réalisé fin 2005 début 2006 des premiers travaux en amont de la confluence pour faciliter l'écoulement des eaux et l'éclaircissement du lit (objectif piscicole).

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- De lancer une étude diagnostic du ruisseau des Corbières pour établir un bilan de l'état général de ce cours d'eau.

Cette étude pourrait déboucher sur un programme pluriannuel de travaux à définir selon les objectifs par tronçon.

Le montant de cette étude est estimé à **30 000 euros hors taxes.**

Le plan de financement sera le suivant :

▪ Maîtrise d'ouvrage SMV :	[CG30	20% H.T + TVA
		CG34	20% H.T + TVA
		CCPS :	10% H.T
▪ Agence de l'Eau :			35%
▪ Région L.R :			15%

DELIBERATION N°17

Objet : Modification dossier digue 10

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a obtenu des aides de la Région Languedoc Roussillon pour la réalisation de travaux sur les digues du Vidourle dans le cadre de la tranche digue 10.

Il est prévu dans le cadre de la réfection des digues urbaines classées sécurité publique d'aménager définitivement les portions des digues situées à proximité des zones urbanisées.

De ce fait, il apparaît souhaitable de retirer de ce dossier les sites suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| • Site N°2 : aval ancienne station de pompage (Lunel) | 27 280 € H.T |
| • Site N°3 : aval Moulin des Aubes (Lunel) | 7 300 € H.T |
| • Site N°8 : Amont cheminée (Saint Laurent d'Aigouze) | 22 248 € H.T |
| • Site N°9 : Amont cave coopérative (Saint Laurent d'Aigouze) | <u>30 000 € H.T</u> |

TOTAL DEPENSE PREVUE : 86 828 € H.T
1^{er} DOSSIER

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de réaffecter ces crédits sur certains sites, déjà répertoriés en augmentant la masse de travaux suivants :

- Site N°5 : aval Pont de Lunel (Aimargues) : Nouveau montant : 30 000 € H.T
(Protection berge + confortement digue)
- Site N°10 : Aval Moulin Rout (Gallargues) : Nouveau montant : 91 120 € H.T
(Confortement digue + enkammat)
- Site N°11 : Aval Mas de Quincandon (Aigues Mortes) : 35 000 € H.T
(Nettoyage + confortement)

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité:

- D'informer les communes concernées
- D'informer la Région Languedoc Roussillon, afin qu'elle modifie son arrêté de subvention tout en conservant le montant global de l'opération évaluée à 352 000 € H.T

DELIBERATION N°18

Objet : Validation convention agroforestière

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle va engager prochainement des travaux agroforestiers sur les communes de Salinelles, Lecques, Sommières et Villevieille.

La gestion de ces terrains va être confiée à des agriculteurs.

Pour ce faire, je vous propose d'adopter la convention type ci-joint qui devrait nous permettre de contractualiser avec les personnes qui auront à leurs charges l'exploitation des cultures intercalaires présentes entre les bandes arborées.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'adopter cette convention type**
- **D'autoriser le Président à signer les pièces en relations avec celle-ci**
- **De contractualiser l'exploitation des bandes agricoles des terrains concernées avec des agriculteurs choisis en partenariat avec les élus des communes concernées par ces projets.**

DELIBERATION N°19

Objet : Choix entreprises et bureaux d'études.

A. Travaux de restauration forestière et de retrait des embâcles de la Courme :

Montant Estimatif : 58 547 € HT

SARL Donnadiou	Entreprise écartée car les plis ne peuvent pas être identifiés (Pas de 1° et 2° enveloppe)
----------------	--

Entreprises	Prix des prestations	Note / 10	Valeur technique selon mémoire / 6	Délais jours	Note / 4	Total / 20
La compagnie des forestiers	40 750	8,9	4	35	4	16,90
ONF	33 367	10	3	52	2,06	15,06
Philip frères	87 800	1,84	6	50	2,28	10,12
SERPE	59 590	6,07	1	75	0	7,07

EVI	87 706,74	1,86	4	89	0	5,86
Groupement Atout environnement- Benyus patrick	218 928	0	5	305	0	5,00

Après analyse et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de choisir la proposition de l'entreprise la compagnie des forestiers, pour un montant de 40 750 ,00 €.

B. Travaux de plantations agroforestières (Lecques / Salinelles) :

Montant estimatif : 52 709,50 € HT

Entreprises	Prix tranche ferme	Note / 7	Prix tranche conditionnelle	Note / 3	Mémoire Note / 6	Délais tranche ferme	Note / 3	Délais tranche conditionnelle	Note / 1	Note/ 20
ONF	14263,25	7	4000	3	6	27	2,22	6	1	19,22
La compagnie des forestiers	19 313,50	4,80	7133,00	1,68	4	20	3	15	0,4	13,88
Atout / SMTP	15 880,20	5,84	5250,00	2,28	3	30	1,99	12	0,5	13,61
Philip frères	19 935,00	4,65	26095,50	0,46	5	26	2,3	10	0,6	13,01
SERPE	22165,50	4,18	15750,00	0,76	2	42	1,42	20	0,3	8,66

Après analyse (effectuée par la DDAF (maître d'œuvre du marché de plantations agroforestières) et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de choisir la proposition de l'entreprise ONF, pour un montant de 18 263,25 €.

C. Confortement digue de Saint Laurent d'Aigouze :

Entreprises	Prix des prestations	Note / 12	Valeur technique / 6	Délais	Note / 2	Note / 20
Bec frères	80 933	11,76	5	43	2	18,76
Crozel	83 451	11,42	5	75	1,15	17,57
Trivella	79 457	12	3	45	1,91	16,91
Berthouly	157 784	6,04	4	60	1,43	11,47
Villard	119 879,50	7,95	2	75	1,15	11,10
Guintoli	150 431,15	6,33	3	56	1,54	10,87

Après analyse et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de choisir la proposition de l'entreprise BEC, pour un montant de 80 933 €.

D. Aménagement terrains amont et aval RN 110 (Sommières / Villevieille) :

Choix du bureau d'étude : Tranche ferme : Etude avant projet
Tranche conditionnelle : Maîtrise d'œuvre

Bureaux d'études	Prix H.T	Note / 8	Mémoire technique / 7	Délais Tranche ferme	Note / 5	Total / 20
CONCERTO	29 107,50 €	8	7	42 jours	4	19
SAFEGE	33 800 €	6,71	6	35 jours	5	17,71
SOGREAH	30 710 €	7,56	5	80 jours	0	12,56
BCEOM / AMPHOUX	43 000 €	4,18	5	90 jours	0	9,18

Après analyse et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité du bureau d'étude CONCERTO, pour un montant de 29 107,50 euros H.T. Cette offre comprend notamment une option hydraulique avec analyse plus fine à partir d'un modèle bidimensionnel.

E. Ramassage des plastiques :

Ce marché correspond à la reconduite d'une prestation engagée en 2004 et 2005. Il s'agit de procéder au ramassage des plastiques et à la levée des containers poubelles posés sur des sites fréquentés par le public.

Entreprises	Prix des prestations pour 3 ans
Régie d'emplois et de services de Lunel	20 659,00 € TTC
GEF (Nîmes)	20 666,88 € TTC
AIPES (Nîmes)	28 512,00 € TTC
Atout environnement (Bagnols sur Ceze)	34 100,00 € TTC
MJN (Nîmes)	35 338,21 € TTC

Après analyse et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de choisir la Régie d'emplois et de services du pays de Lunel pour un montant de 20 659 € HT pour un marché d'une durée de 3 ans.

F. Reconnaissances géotechniques (Digues urbaines) :

Marché à bons de commande : Montant minimum 30 000 € HT
Montant maximum 90 000 € HT

Hydrogéotechnique	Cette entreprise a fourni une offre dont le montant (94 143 €) est supérieur au montant maximum de l'estimation.
-------------------	--

Entreprises	Prix	Note / 16	Moyens techniques, humains et matériels / 6	planning	Note / 2	Note /20
Fugro	73 943	12	6	<= à 2 mois	2	20
Fondasol	88 975	10	3	> à 2 mois	0	13

Après analyse des offres effectuée par le bureau d'études ISL (maître d'œuvre du marché des digues urbaines) et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise fugro pour un montant maximum de 73 943 €.

G. Etude pour l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des bassins versants du Brié et de l'Aigalade

Montant estimatif : 30 000,00 € HT

Entreprises	Prix des prestations	Note / 7	Délais	Note /7	Valeur technique/6	Note / 20
GECO INGENIRIE	19 670	6,21	75	7	3	16,21
SAFEGE	26 177	4,66	90	5,83	5	15,49
SIEE	17 440	7	122	4,30	4	15,30
SCE	23 320	5,23	120	4,38	2	11,61

Après analyse et après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de choisir la proposition du bureau d'étude GECO INGENIERIE pour un montant de 19 670 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian VALETTE